

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DE LA GALISSONNIERE

LE 14 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/0829

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame COUMAILLAU, sise 5 rue de la Galissonnière - 17200 ROYAN, en date du 14 juin 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme COUMAILLAU est autorisée à organiser un pique-nique dans la rue de la Galissonnière dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert, le samedi 14 juillet 2007 à midi.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue Galissonnière dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert, le samedi 14 juillet 2007 de 8h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis a disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'Organisatrice pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juin 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2007*